

SUPPLEANTS DU CONSEIL DE L'ATLANTIQUE NORD

SECRET-CONFIDENTIELDOCUMENTAC/6-D/7OR. ANGL.Le 25 juillet 1951GROUPE DE TRAVAIL SUR LA SECURITE DU NATOProjet de mandat du comité de coordination
de sécurité proposé (Europe)

(Note du secrétaire)

A sa réunion du 25 juillet 1951, le groupe de travail sur la sécurité du NATO a demandé au représentant du Royaume-Uni de réviser le projet de mandat précédemment établi par lui et qui avait été distribué sous la référence AC/6-D/6.

Ce projet de mandat révisé est soumis ici à l'examen des diverses délégations.

(signé) J.P. WOIRIN

13 Belgrave Square,
Londres, S.W.1.

SECRET-CONFIDENTIEL

AC/6-D/7

Projet révisé de mandat du comité de coordination
de sécurité proposé (Europe)

Le comité de coordination de sécurité proposé (Europe) constitue l'extension sur le même plan du comité de coordination de sécurité du Groupe permanent à Washington.

2. Ce comité se compose de représentants civils et ou militaires de tous les pays du NATO désirant y être représentés (un minimum de cinq membres est nécessaire pour atteindre le quorum).

3. Ses membres possèdent l'expérience des questions de sécurité.

4. L'officier de sécurité du NATO est secrétaire de ce comité.

5. Ce comité siège normalement à Londres mais peut également siéger dans d'autres capitales NATO si la chose s'avère nécessaire.

6. Ce comité a la haute main sur les procédures de sécurité du NATO observées par tous les organismes du NATO en Europe, à l'exception toutefois des commandements militaires dans les domaines où les commandants militaires assument la responsabilité de la sécurité; il étudie les problèmes de sécurité qui lui sont soumis par les organismes du NATO. Les questions qui présentent un intérêt militaire et civil commun peuvent être soumises au comité de coordination de sécurité (Europe) par les commandants militaires.

7. Ce comité a parmi ses fonctions de diriger et de conseiller en matière de sécurité les pays européens du NATO qui le lui demanderont.

8. Le comité examine les questions de principe qui lui sont soumises par les pays ou les organismes du NATO et communique ses recommandations au comité de coordination de sécurité du Groupe permanent à Washington en vue d'arriver à des solutions communes sur lesquelles il sera alors fait rapport au Groupe permanent et aux Suppléants du Conseil. Au cas où certaines solutions communes s'avèreraient impossibles, la question serait renvoyée au Groupe permanent et aux Suppléants du Conseil pour décision.